

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mardi 28 mars 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le mardi 28 mars 2023 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du Conseil municipal du 24 février 2023

Décisions du Maire :

Propositions de délibération :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Approbation modification

RAPPORT DE CLETC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Approbation

PERSONNEL – CREATION EMPLOI PERMANENT

Gestion contrat adjoint technique

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

Vote des budgets BP, ASST et LOTISST

COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2023

Prévision exercice

ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023

Prévision exercice

LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023

Prévision exercice

Infos et points divers :

CCCR : actualités (ALSH, SMICTOM)

Société RWE photovoltaïque : CR réunion du 08 mars

Conseil municipal des enfants : CR conseil du 14 mars

Les Arpents : gestion du lotissement

Ressources humaines : recrutement

Les Heures Gourmandes : 3e édition

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal : le 24 avril 2023

Présents : Monsieur Alain DROUET, Monsieur François SALGÉ, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Olivier BIZIEUX, Madame Lucie OGER, Monsieur Louis DE BEAUNAY, Monsieur Stéphane VERDIER, Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES, Madame Vérane MAILLER ;

Absents représentés : Madame Aurélie BELDAN, Monsieur Eric SOETAERT, Monsieur Jean-François LECLERC, Madame Eloïse DROUET, Madame Geneviève RIPPON ;

Absents et Absents excusés : Monsieur Jean-Jacques BESNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Madame Lucie OGER, Madame Betty BLINE, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal

Achats

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
2023_016	02/03/2023	COMMUNE	KIT COURROIES SERVICE TECHNIQUE	SAS CLOUE	482,69	579,23
2023_017	09/03/2023	COMMUNE	TRAVAUX PREPARATION ARRIVEE FIBRE (ECOLE)	SARL ROUSIER	478,00	573,60
2023_018	09/03/2023	COMMUNE	ENTRETIEN CHAUDIERES BAT COMMUNAUX	SARL ROUSIER	564,00	676,80
2023_019	09/03/2023	COMMUNE	LIVRAISON SABLE	GUILLON CLAUDE ET FILS	342,00	410,40

Locations

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	NOM LOUEUR	ADRESSE	MONTANT LOCATION
2023_13	28/02/2023	COMMUNE	BAGLAN	22 rue Chartier	50,00
2023_00	28/02/2023	COMMUNE	FEVRE	32 av. du Petit Thouars (41100 VILLIERS)	50,00

Concessions

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	NOM CONCESSIONNAIRE	N° CONCESSION	MONTANT
2023_015	02/03/2023	COMMUNE	BAGLAN Pierrick	408	420,00 €

Le procès-verbal du 24 février 2023 a été adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil

DE_2023_020 STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,
Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Action médico-sociale » est complétée comme suit :

« Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault,

Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé reconnue d'intérêt communautaire à Saint-Laurent-en-Gâtines ».

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/03/2023 et de l'affichage le 29/03/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/03/2023 037-213701162-20230328-DE_2023_020-DE

DE_2023_021 RAPPORT DE CLETC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais ;

Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité ;

Vu la délibération n° CC 2022-100 en date du 30 août 2022, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais portant transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1er janvier 2023.

I. Rappel des principes qui encadrent les modalités de transfert de charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), la CLETC est une instance obligatoire au sein des EPCI qui relèvent du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est naturellement le cas pour la Communauté de communes du Castelrenaudais. Elle est composée obligatoirement d'au moins un représentant par commune membre. Les prérogatives de la CLETC sont strictement définies par le CGI. Elle est chargée d'évaluer le montant du transfert de charges communales induit par un transfert de compétence à l'échelle intercommunale.

II. L'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse

II.A. Préambule

Ce transfert de compétence inscrit dans le projet de territoire aura été le grand chantier 2021/2023.

Dans un premier temps un Audit de l'ensemble des 6 ALSH existants, plus l'entité « Ado » Oxygène a été mené par le Cabinet Christiany.

Après cette première action, il a été nécessaire d'affiner certaines données avec les acteurs locaux des communes concernées et l'équipe de la Communauté des Communes.

Le Vice-Président en charge de l'enfance – jeunesse remercie toutes et à tous pour le travail fourni, l'équipe Communautaire, les Secrétaires de Mairies, les Maires et Adjointes de toutes les Communes, les acteurs de la Commission qui ont permis d'aboutir à la réalisation de ce transfert. Il convient que la mission n'est pas simple, qu'il a fallu revenir plusieurs fois sur les chiffres et sur les décisions afin d'être en phase avec l'ensemble des 16 Communes.

Ce nouveau service pourra encore subir quelques modifications au fil du temps et des demandes, afin de satisfaire au mieux nos administrés demandeurs de ce service de proximité indispensable à notre territoire. La priorité est la mise en place de l'organisation et le partage juste des coûts financiers.

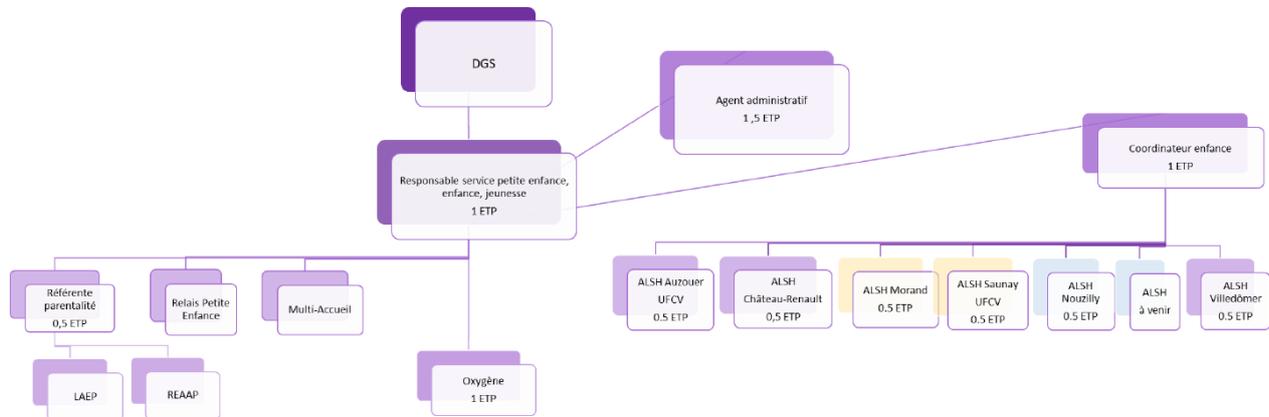
II.B. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet de transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

II.C. L'organisation du service enfance – jeunesse en 2023

Avec la prise de compétence enfance – jeunesse, un nouvel organigramme fonctionnel a été validé :



(ETP : équivalent temps plein. Rappel, les ALSH de Auzouer-en-Touraine et Saunay sont gérés par l'UFCV)

Les animateurs des ALSH :

ALSH Jeunesse « Oxygène »	
Capacité d'accueil déclarée : 24 places	
Agents communautaires au 1/01/2023	Renaud AYMARD (100%) Coralie SERVANT (100%)
ALSH Château-Renault	
Capacité d'accueil déclarée : 68 enfants	
Agent communautaire au 1/01/2023	André LEGRAND (52%)
Agents mis à disposition par Château-Renault	Guy-Ange Kouadio (52%) (janvier à mars)
	Laetitia BROSSILLON (52%)
	Nassira FERROUDJI (52%)
	Daniel GABILLET (52%)
	Julie GRENTE (52%)
	Marion MAURICE (52%) Marina PERROTIN (52%)
ALSH Nouzilly	
Capacité d'accueil déclarée : 60 places (50)	
Agent communautaire au 1/02/2023	Anne-Sophie MARTIN (50%)
Agent communautaire au 1/01/2023	Annick LABARQUE (33%)
Agent communautaire (à venir)	Nicole RENÉE (43%)
Agents mis à disposition par Nouzilly	Natacha SAUSSEREAU (30%)
	Françoise STERCKMAN (12%)
	Patricia GENEVIER (30%)
	Christophe ARNAULT (20%)
	Sylvie PAPIN (10%)
ALSH Villedômer	
Capacité d'accueil déclarée : 40 places	
Agent communautaire au 1/01/2023	Delphine MORON-MENDES (50%)
Agent communautaire au 4/01/2023	Marion SIONNEAU (50%)
Agent communautaire au 1/02/2023	Camille CHOPLIN (50%)
Agent communautaire au 1/03/2023	Alsény KANTE (50%)
Agent mis à disposition par Villedômer	Samuel FREMONT (33%)
ALSH Morand	
Capacité d'accueil déclarée : 24 enfants	
Agents mis à disposition par Morand	Sylvie LETEURTRE (52%)
	Chloé LE TOHIC (36%)
	Nathalie RETIF (29%)
ALSH Auzouer-en-Touraine	
Capacité d'accueil déclarée : 60 enfants	
Gestion par l'UFCV	
ALSH Saunay	
Capacité d'accueil déclarée : 25 enfants	

Gestion par l'UFCV

Le pôle gestion de l'enfance jeunesse :

Coordinatrice Responsable du pôle petite enfance – enfance – jeunesse	
Carine VIAU (100%)	
Coordinateur enfance	
Guy-Ange KOUADIO (100%) à partir de fin mars 2023	
Pôle administratif enfance – jeunesse	
Carole LENAY (100%) à partir du 1 ^{er} février 2023	Sylvie DUVEAU (50%) à partir du 1 ^{er} avril 2023

II.D. La proposition de clause de revoyure relative au transfert de charges en matière d'enfance - jeunesse

Le reste à charge 2022 retenu pour chaque ALSH est synthétisé ci-dessous pour chaque structure d'accueil, et sera réparti selon les critères définis.

Le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse propose également de retenir les montants des charges de fonctionnement pour définir les flux financiers des conventions entre la Communauté de Communes et les Communes membres qui gèrent des ALSH en 2022.

- Commune de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie communale).

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2022		Recettes de fonctionnement 2022	
Convention de prestation de service : – Fluides des locaux mis à disposition – Ménage et maintenance des locaux – Missions administratives – Animations	38 404 €	Participations familles :	50 139 €
Convention prestation de restauration : – Prestataire et/ou préparation communale des repas	44 813 €	Recettes CAF :	44 105 €
Personnel animation (montant retenu pour maintenir le coût global des accueils de Château Renault à 30% du coût de l'ensemble du service) :	71 215 €		
TOTAL	154 432 €	TOTAL	94 244 €

Reste à charge : 60 188 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

Dépenses de fonctionnement 2022		Recettes de fonctionnement 2022	
Convention de prestation de service : – Fluides des locaux mis à disposition – Ménage et maintenance des locaux – Missions administratives – Animations	20 971 €	Participations familles	4 769 €
Convention prestation de restauration : – Prestataire et/ou préparation communale des repas	0 €	Recettes CAF :	46 210 €
Personnel animation	35 804 €		

(montant retenu pour maintenir le coût global des accueils de Château Renault à 30% du coût de l'ensemble du service) :			
TOTAL	56 775 €	TOTAL	50 979 €

Reste à charge : 5 796 €

- Commune de NOUZILLY (gestion en régie communale)

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2022		Recettes de fonctionnement 2022	
Convention de prestation de service : – Fluides des locaux mis à disposition – Ménage et maintenance des locaux – Missions administratives – Animations	31 648 €	Participations familles :	43 995 €
Convention prestation de restauration : – Prestataire et/ou préparation communale des repas	15 194 €	Recettes CAF :	50 267 €
Personnel animation :	69 108 €		
TOTAL	115 950 €	TOTAL	94 262 €

Reste à charge : 21 688 €

- Commune de VILLEDOMER (gestion en régie communale)

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2022		Recettes de fonctionnement 2022	
Convention de prestation de service : – Fluides des locaux mis à disposition – Ménage et maintenance des locaux – Missions administratives – Animations	14 846 €	Participations familles et communales :	25 396 €
Convention prestation de restauration : – Prestataire et/ou préparation communale des repas	8 852 €	Recettes CAF :	26 066 €
Personnel animation :	46 140 €		
TOTAL	69 838 €	TOTAL	51 462 €

Reste à charge : 18 376 €

- Commune de MORAND (gestion en régie communale)

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2022		Recettes de fonctionnement 2022	
Convention de prestation de service : – Fluides des locaux mis à disposition – Ménage et maintenance des locaux – Missions administratives – Animations	12 756 €	Participations familles et communales :	34 939 €
Convention prestation de restauration :	3 549 €	Recettes CAF :	12 278 €

– Prestataire et/ou préparation communale des repas			
Personnel animation :	45 305 €		
TOTAL	61 610 €	TOTAL	47 217 €

Reste à charge : 14 393 €

- Commune d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée : UFCV)

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2022		Recettes de fonctionnement 2022	
Convention de prestation de service :	7 848 €	Participations familles (perçues par l'UFCV) :	0 €
– Fluides des locaux mis à disposition			
– Ménage et maintenance des locaux			
– Missions administratives			
– Animations			
Convention prestation de restauration :	10 276 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV) :	0 €
– Prestataire et/ou préparation communale des repas			
Personnel animation :	0 €		
TOTAL	18 124 €	TOTAL	0 €

Reste à charge : 18 124 €

- Commune de SAUNAY (gestion externalisée : UFCV)

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2022		Recettes de fonctionnement 2022	
Convention de prestation de service :	5 044 €	Participations familiales (perçues par l'UFCV) et participations communales :	1 467 €
– Fluides des locaux mis à disposition			
– Ménage et maintenance des locaux			
– Missions administratives			
– Animations			
Convention prestation de restauration :	4 592 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV) :	0 €
– Prestataire et/ou préparation communale des repas			
Personnel animation :	0 €		
TOTAL	9 636 €	TOTAL	1 467 €

Reste à charge : 8 169 €

Soit un reste à charge global de 146 734 €.

III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 73 367 € retenu (abstraction des arrondis)
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (73 367 €), selon :
 - o Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié,
 - o Le nombre d'habitants, pour moitié.

	HABITANTS (information INSEE février 2023)				JOURNÉES ENFANTS 2022 (extraction des logiciels)				PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES COMMUNES		
	base	nb habitants	%	coût	base	nb jours enfants	%	coût	participations sur la base des charges retenues de 2022	Montant antérieur (1/03/2023)	différence
AUTRECHE	36 683,50 €	440	2,61%	955,92 €	36 683,50 €	138	0,96%	350,77 €	1 306,69 €	2 112,74 €	-806,05 €
AUZOUER EN TOURAINE	36 683,50 €	2273	13,46%	4 938,21 €	36 683,50 €	2 519	17,45%	6 402,84 €	11 341,04 €	18 336,85 €	-6 995,81 €
CHÂTEAU RENAULT	36 683,50 €	4977	29,48%	10 812,78 €	36 683,50 €	2 948	20,43%	7 493,28 €	18 306,06 €	29 598,29 €	-11 292,23 €
CROTELLES	36 683,50 €	668	3,96%	1 451,26 €	36 683,50 €	223	1,55%	566,83 €	2 018,09 €	3 262,96 €	-1 244,87 €
DAME MARIE LES BOIS	36 683,50 €	352	2,08%	764,74 €	36 683,50 €	998	6,92%	2 536,73 €	3 301,47 €	5 338,01 €	-2 036,54 €
LA FERRIERE	36 683,50 €	327	1,94%	710,42 €	36 683,50 €	79	0,55%	200,80 €	911,23 €	1 473,32 €	-562,09 €
LE BOULAY	36 683,50 €	804	4,76%	1 746,73 €	36 683,50 €	420	2,91%	1 067,56 €	2 814,29 €	4 550,31 €	-1 736,02 €
LES HERMITES	36 683,50 €	570	3,38%	1 238,35 €	36 683,50 €	61	0,42%	155,05 €	1 393,40 €	2 252,94 €	-859,54 €
MORAND	36 683,50 €	355	2,10%	771,26 €	36 683,50 €	1 218	8,44%	3 095,93 €	3 867,19 €	6 252,69 €	-2 385,50 €
MONTHODON	36 683,50 €	650	3,85%	1 412,16 €	36 683,50 €	186	1,29%	472,78 €	1 884,94 €	3 047,67 €	-1 162,73 €
NEUVILLE SUR BRENNE	36 683,50 €	955	5,66%	2 074,78 €	36 683,50 €	723	5,01%	1 837,73 €	3 912,52 €	6 325,99 €	-2 413,47 €
NOUZILLY	36 683,50 €	1270	7,52%	2 759,14 €	36 683,50 €	1 373	9,51%	3 489,91 €	6 249,05 €	10 103,83 €	-3 854,78 €
SAINT LAURENT EN GATINES	36 683,50 €	942	5,58%	2 046,54 €	36 683,50 €	889	6,16%	2 259,68 €	4 306,22 €	6 962,54 €	-2 656,32 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	36 683,50 €	251	1,49%	545,31 €	36 683,50 €	259	1,79%	658,33 €	1 203,64 €	1 946,12 €	-742,48 €
SAUNAY	36 683,50 €	699	4,14%	1 518,61 €	36 683,50 €	424	2,94%	1 077,73 €	2 596,34 €	4 197,92 €	-1 601,58 €
VILLEDOMER	36 683,50 €	1352	8,01%	2 937,29 €	36 683,50 €	1 974	13,68%	5 017,55 €	7 954,83 €	12 861,82 €	-4 906,99 €
total		16885	100%	36 683,50 €		14 432		36 683,50 €	73 367,00 €	118 624,00 €	-45 257,00 €

V. Actualisation des attributions de compensations après approbation du rapport de CLETC

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 14 septembre 2022 (avec 86 860 € estimés pour la participation des communes à la prise de compétence enfance jeunesse)	Attribution de compensation résultant de la CLETC (avec coût retenu de 73 367 €)
AUTRECHE	16 440,29 €	17 246,34 €
AUZOUER EN TOURAINE	54 843,34 €	61 839,15 €
LE BOULAY	51 363,74 €	53 099,76 €
CHÂTEAU RENAULT	1 068 952,92 €	1 080 245,14 €
CROTELLES	33 111,62 €	34 356,49 €
DAME MARIE LES BOIS	10 358,72 €	12 395,26 €
LA FERRIERE	2 690,21 €	3 252,30 €
LES HERMITES	14 286,45 €	15 145,99 €
MORAND	15 640,62 €	18 026,12 €
MONTHODON	42 406,83 €	43 569,56 €
NEUVILLE SUR BRENNÉ	78 928,46 €	81 341,93 €
NOUZILLY	-5 847,78 €	-1 993,00 €
SAINT LAURENT EN GATINES	21 421,85 €	24 078,17 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	10 324,81 €	11 067,29 €
SAUNAY	95 451,58 €	97 053,16 €
VILLEDOMER	152 489,80 €	157 396,80 €
total	1 662 863,46 €	1 708 120,46 €

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport de CLETC sur la base des données retenues pour l'année 2022, la clé de répartition du reste à charge, et la clause de revoyure annuelle.

Considérant que le rapport de CLETC du 22 mars 2023 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 22 mars 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le rapport de CLETC en date du 22 mars 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/03/2023 et de l'affichage le 29/03/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/03/2023 037-213701162-20230328-DE_2023_021-DE

DE_2023_022 PERSONNEL - CREATION EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité de pérenniser cet emploi au vue de l'activité du service Technique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/03/2023 et de l'affichage le 29/03/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/03/2023 037-213701162-20230328-DE_2023_022-DE

DE_2023_023 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte financier unique (le CFU remplaçant le Compte de gestion et le Compte administratif cette année 2023 pour notre Collectivité).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Selon l'article R2311-13 du CGCT la reprise anticipée de ces résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la présente délibération).

Les résultats de la section de Fonctionnement, le besoin de financement de la section d'Investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, à savoir constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

BUDGET 71000 LES HERMITES BP

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
	Résultats propres à 2022	390 526.14	492 184.33	101 658.19
Section de FONCTIONNEMENT	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	/	192 788.92	192 788.92
	Résultat à affecter	/	/	294 447.11

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
	Résultats propres à 2022	130 323.80	261 640.95	131 317.15
Section D'INVESTISSEMENT	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	140 300.82	/	- 140 300.82
	Solde global d'exécution	/	/	- 8 983.67

Reste à réaliser Au 31.12.2022	FONCTIONNEMENT	/	/	/
	INVESTISSEMENT	/	/	/

				SOLDES (+ ou -)
	Affectation à l'Investissement (compte 1068)	/	/	8 983.67
Reprise anticipée	Report en Investissement (001)	/	/	-8 983.67
	Report en Fonctionnement (002)	/	/	285 463,44

BUDGET 71002 LES HERMITES ASSAINISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
	Résultats propres à 2022	40 992.82	48 960.00	3 967.18
Section de FONCTIONNEMENT	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	/	6 143.17	6 143.17
	Résultat à affecter	/	/	10 110.35

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
	Résultats propres à 2022	9 314.42	26 608.03	17 293.61
Section D'INVESTISSEMENT	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	/	127 856.64	127 856.64
	Solde global d'exécution	/	/	145 150.25

Reste à réaliser Au 31.12.2022	FONCTIONNEMENT	/	/	/
	INVESTISSEMENT	/	/	/

				SOLDES (+ ou -)
	Affectation à l'Investissement (compte 1068)	/	/	/
Reprise anticipée	Report en Investissement (001)	/	/	145 150.25
	Report en Fonctionnement (002)	/	/	10 110.35

BUDGET 71004 LOTISSEMENT LES ARPENTS – LES HERMITES

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
	Résultats propres à 2022	316 769.69	301 654.82	-15 114.87
Section de FONCTIONNEMENT	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)	/	88 554.89	88 554.89
	Résultat à affecter	/	/	73 440.02

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
	Résultats propres à 2022	302 304.49	314 735.29	12 430.80
Section D'INVESTISSEMENT	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	237 235.29	/	- 237 235.29
	Solde global d'exécution	/	/	-224 804.49

Reste à réaliser Au 31.12.2022	FONCTIONNEMENT	/	/	/
	INVESTISSEMENT	/	/	/

				SOLDES (+ ou -)
	Affectation à l'Investissement (compte 1068)	/	/	/
Reprise anticipée	Report en Investissement (001)	/	/	-224 804.49
	Report en Fonctionnement (002)	/	/	73 440.02

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5,
 Vu les dispositions de l'instruction budgétaires et comptables M57,
 Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif et les budgets annexes ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
CONSTATE et APPROUVE la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 29/03/2023 et de l'affichage le 29/03/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
29/03/2023 037-213701162-20230328-DE_2023_023-DE

DE_2023_024 COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2023 pour voter leur budget primitif 2023,
Considérant la présentation du budget primitif 2023 de la COMMUNE par Monsieur le Maire qui s'équilibre
comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	757 291.34
Dépenses	757 291.34

INVESTISSEMENT :

Recettes	277 982.96
Dépenses	277 982.96

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOpte le budget primitif 2023 de la COMMUNE.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 29/03/2023 et de l'affichage le 29/03/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
29/03/2023 037-213701162-20230328-DE_2023_024-DE

DE_2023_025 ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2023 pour voter leur budget primitif 2023,
Considérant la présentation du budget primitif 2023 de l'ASSAINISSEMENT par Monsieur le Maire qui
s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	56 900.72
Dépenses	56 900.72

INVESTISSEMENT :

Recettes	171 827.64
Dépenses	171 827.64

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOpte le budget primitif 2023 de l'ASSAINISSEMENT.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 29/03/2023 et de l'affichage le 29/03/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
29/03/2023 037-213701162-20230328-DE_2023_025-DE

DE_2023_026 LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2023 pour voter leur budget primitif 2023,
Considérant la présentation du budget primitif 2023 du LOTISSEMENT par Monsieur le Maire qui s'équilibre
comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	548 713.98
Dépenses	548 713.98

INVESTISSEMENT :

Recettes	537 108.98
Dépenses	537 108.98

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOpte le budget primitif 2023 du LOTISSEMENT.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 29/03/2023 et de l'affichage le 29/03/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
29/03/2023 037-213701162-20230328-DE_2023_026-DE

Infos et points divers :**CCCR : actualités (ALSH, SMICTOM)**

Sur le dossier Enfance-Jeunesse, Monsieur le Maire rapporte que les réflexions engagées sur l'organisation des centres d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire se terminent avec des conditions d'admission et des modalités d'inscription à présent clairement définies ; pour mémoire, il s'agit des centres de Château-Renault, Morand, Nouzilly, Villedômer, Saunay et Auzouer-en-Touraine. Un ALSH pourrait par ailleurs être proposé à La Ferrière, nouvelle particulièrement bien accueillie par l'Assemblée.

Concernant le SMICTOM, Monsieur le Maire informe que le marché va être dénoncé par le SMICTOM en raison de désaccords persistants avec le prestataire : un nouveau marché sera donc présenté à l'occasion duquel des demandes spécifiques tel que le jour du ramassage des bacs seront formulées.

Société RWE photovoltaïque : CR réunion du 08 mars

Comme annoncé, une réunion s'est tenue en Mairie ce 08 mars durant laquelle un représentant de la société RWE a exposé aux Elus présents le projet d'implantation (pour son compte) d'une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la Commune (voies et chemins aux fins d'accéder à cette centrale voir au passage de câbles).

Si cette présentation a pu répondre à certaines interrogations sur l'occupation envisagée des voies communales et chemins ruraux, Monsieur le Maire fait savoir que le projet de convention présenté par la société RWE sur les modalités d'implantation de cette centrale a été communiqué à l'ADAC pour une analyse juridique. Les conclusions de cette analyse seront étudiées et communiquées à l'Assemblée avant qu'une délibération soit prise visant à autoriser cette société à occuper les voies et chemins concernés par ce projet. Sur ce sujet enfin, Monsieur le Maire informe que le 13 avril prochain se tiendra une réunion à la Préfecture en présence de la Direction départementale du territoire (DDT).

Conseil municipal des enfants : CR conseil du 14 mars

Concernant le Conseil municipal des enfants du 14 mars, Monsieur le Maire rapporte le compte rendu de Madame Aurélie BELDAN dans lequel sont exposées les attentes des élèves sur leur environnement, le matériel, la restauration et le transport scolaire. Certaines demandes seront étudiées en regrettant au passage l'absence des enseignants aux fins d'apporter un soutien pédagogique quant au sens à donner à ces conseils municipaux.

Les Arpents : gestion du lotissement

Monsieur François SALGÉ prend la parole pour informer qu'une entrevue s'est tenue dernièrement avec DB Promotion, société spécialisée dans la création de lotissement et dont l'échange visait à engager une réflexion sur un nouvel agencement possible au lotissement Les Arpents : à cette fin, ce lotisseur communiquera ses propositions et compte rendu en sera fait à l'Assemblée.

Ressources humaines : recrutement

Monsieur le Maire informe que Madame Nadine VOISIN partant en retraite cette année, le recrutement pour son remplacement en tant qu'Agent de gestion administrative et postale est lancé : les premières candidatures ont été réceptionnées et seront étudiées courant avril.

Les Heures Gourmandes : 3e édition

Monsieur le Maire fait savoir que la Collectivité est retenue pour la prochaine édition qui se tiendra en juillet ou en août, la dates restant à définir : une réunion technique se tiendra le mardi 11 avril à 18h30 à la Communauté de communes.

Travaux rue du 11 Novembre 1918

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ne sont toujours pas annoncés par le SIEIL bien qu'une réunion de chantier devrait se tenir en avril : à cette occasion sera de nouveau exposée la problématique du traitement des déchets amiantés et surtout leur coût, le Conseil départemental n'envisageant pas de le prendre tout ou partie à sa charge.

Echappée Renaudaise

Monsieur le Maire fait part dans l'agenda sportif de l'Echappée Renaudaise, balade à vélo organisée par la Communauté de communes et la Team Renaudine sur un parcours de quelques kilomètres et dont le départ se tiendra le samedi 03 juin à 10h00 sur l'esplanade des Droits de l'Homme à Château-Renault : tous les participants seront les bienvenus !

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal : le 24 avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 22 h 45.

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 28 mars 2023 par objet

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
28/03/2023	DE_2023_025	ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023	33
28/03/2023	DE_2023_024	COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2023	33
28/03/2023	DE_2023_026	LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023	34
28/03/2023	DE_2023_022	PERSONNEL - CREATION EMPLOI PERMANENT	28
28/03/2023	DE_2023_021	RAPPORT DE CLETC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	22
28/03/2023	DE_2023_023	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022	29
28/03/2023	DE_2023_020	STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	21

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 28 mars 2023 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
28/03/2023	DE_2023_020	STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	21
28/03/2023	DE_2023_021	RAPPORT DE CLETC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	22
28/03/2023	DE_2023_022	PERSONNEL - CREATION EMPLOI PERMANENT	28
28/03/2023	DE_2023_023	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022	29
28/03/2023	DE_2023_024	COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2023	33
28/03/2023	DE_2023_025	ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023	33
28/03/2023	DE_2023_026	LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023	34

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 28 mars 2023 par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
4.2 Personnel contractuel			
28/03/2023	DE_2023_022	PERSONNEL - CREATION EMPLOI PERMANENT	28
7.1 Décisions budgétaires			
28/03/2023	DE_2023_023	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022	29
28/03/2023	DE_2023_024	COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2023	33
28/03/2023	DE_2023_025	ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023	33
28/03/2023	DE_2023_026	LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023	34
8.4 Aménagement du territoire			
28/03/2023	DE_2023_020	STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	21

28/03/2023	DE_2023_021	RAPPORT DE CLETC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	22
------------	-------------	--	----

Signatures

Le Maire
Alain DROUET

L'élu secrétaire de séance
Lucie OGER

Convocation

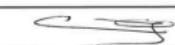
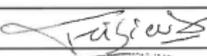
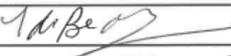
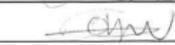
Courriels des destinataires	Confirmation
mairie@leshermites.fr	Réception confirmée le 22/03/2023 à 17:18
a.drouet@leshermites.fr	Réception confirmée le 27/03/2023 à 11:36
f.salge@leshermites.fr	Réception confirmée le 22/03/2023 à 17:22
a.beldan@leshermites.fr	Réception confirmée le 24/03/2023 à 18:53
c.riant@leshermites.fr	Réception confirmée le 23/03/2023 à 21:54
soetaert.eric@gmail.com	aucune
bizieux.olivier@wanadoo.fr	Réception confirmée le 23/03/2023 à 08:34
ogermadeleine@gmail.com	Réception confirmée le 23/03/2023 à 10:03
jf-leclerc@orange.fr	Réception confirmée le 22/03/2023 à 17:14
louis-de-beunay@orange.fr	Réception confirmée le 25/03/2023 à 17:13
verdierstephane@orange.fr	Réception confirmée le 23/03/2023 à 01:02
feha.drouet@gmail.com	aucune
jjbesnier@hotmail.fr	Réception confirmée le 22/03/2023 à 23:00
genevieverippon@hotmail.fr	Réception confirmée le 23/03/2023 à 08:27
edebrantes@gmail.com	Réception confirmée le 23/03/2023 à 15:23
verane.gigaud@gmail.com	aucune

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE DE LES HERMITES

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 28/03/2023

Date de la convocation: 22/03/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DROUET Alain	Maire	
SALGÉ François	Adjoint Au Maire	
BELDAN Aurélie	Adjointe Au Maire	Représentée par MAILLER Vérane
RIANT Christophe	Adjoint Au Maire	
SOETAERT Eric	Conseiller Municipal	Représenté par RIANI Christophe
BIZIEUX Olivier	Conseiller Municipal	
OGER Lucie	Conseillère Municipale	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	Représenté par SALGÉ François
DE BEUNAY Louis	Conseiller Municipal	
VERDIER Stéphane	Conseiller Municipal	
DROUET Eloïse	Conseillère Municipale	Représentée par DROUET Alain
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	Absent
RIPPON Geneviève	Conseillère Municipale	Représentée par BIZIEUX Olivier
SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel	Conseiller Municipal	
MAILLER Vérane	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance : Lucie OGER